



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET D'UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE PANNEAUX DE REVÊTEMENTS À BASE DE
TEXTILES POUR L'INDUSTRIE AUTOMOBILE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN**

SAS BORGERS FRANCE

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

I. Présentation du projet :

a) Renseignement généraux

Raison Sociale : BORGERS FRANCE
Forme juridique : S.A.S
Adresse du siège social : Rue de la Chaussée Romaine, 02100 SAINT-QUENTIN
Adresse du site d'exploitation : Rue de la Chaussée Romaine, au lieudit « le bois de Cambronne »,
02100 SAINT-QUENTIN
Code APE : 1396Z
Numéro SIRET : 718 204 332 000 32
Signataire de la demande : Monsieur Jurgen JACKLE, en qualité de directeur de l'usine.

b) Présentation succincte du projet

La SAS BORGERS FRANCE exploite sur le site de SAINT-QUENTIN, une usine de fabrication de panneaux de revêtements à base de textiles pour l'industrie automobile, et possède un récépissé de déclaration du 02 novembre 2001, réglementant les activités du site.

La SAS BORGERS France sollicite l'autorisation d'augmenter la quantité de polymères traités journalièrement (au titre des rubriques 2661.1 et 2661.2), entraînant le passage au régime de l'autorisation.

Le terrain d'implantation sera composé de la parcelle 75 de la section ZR.

La superficie totale du site sera de 85 371 m² et se répartira comme suit :

- ✓ Surface d'emprise des bâtiments : 19 436 m²
- ✓ Surface de la plate-forme(future extension): 4 430 m²
- ✓ Surfaces imperméabilisées et voiries : 14 779 m²
- ✓ Surface espaces verts : 46 726 m²

II. Cadre juridique :

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 2661-1.a et 2661-2.a prévues à l'article L 512-1 du Code de l'environnement.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet :

Le site d'implantation d'une superficie de 8,54 ha environ est situé à l'Ouest en périphérie de la commune de SAINT-QUENTIN en zone 1AUe (affectée essentiellement à l'implantation des activités industrielles, logistiques et commerces de gros).

Le site se situe hors de toute zone naturelle remarquable de type zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), Zone Natura 2000....

Le voisinage de la SAS BORGERS FRANCE est composé:

- Au Nord par un terrain agricole et une zone boisée longeant la voie romaine;
- Au Sud par une voie de desserte de la zone d'activité conduisant à une boulangerie industrielle (NEUHAUSER) ;
- A l'Est par des entreprises (SERVAL ERDF, SECAD, SEIBO et INEO GDF SUEZ);
- A l'Ouest par des terrains agricoles, le prolongement de la zone boisée longeant la voie romaine et à environ 640 mètres de l'autoroute A26 .

Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 900 mètres au Sud-Est, à 1100 mètres à l'Ouest et 1 300 mètres au Sud-Ouest.

L'établissement recevant du public (ERP) le plus proche du site se situe à 460 m, au Nord-Est des limites de propriété des installations.

L'usine est accessible depuis la route départementale n° 1029. Cette RD 1029 dessert la zone d'activités et commerciales des autoroutes et permet de rejoindre l'autoroute A29, via l'autoroute A26 dite « l'autoroute des Anglais ».

IV. Analyse de l'étude d'impact :

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie II, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales concernées. Les impacts, limités par nature au regard de l'activité, sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Toutefois, l'intégration paysagère mériterait d'être approfondie au cours de l'instruction sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier.

Le site ne produit pas de rejet aqueux industriel ou de rejet atmosphérique en dehors de la chaudière fonctionnant au gaz naturel.

- ✓ Les eaux sanitaires sont collectées et dirigées vers une station d'épuration urbaine conforme.
- ✓ Les eaux usées non domestiques issues des installations de découpe sont traitées et envoyées vers une station d'épuration urbaine conforme.
- ✓ Les eaux pluviales de toiture, de parkings et de voiries seront collectées et dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel.
- ✓ Les eaux d'extinction incendie rejoignent gravitairement deux bassins de rétention d'un volume respectif de 1 600 m³ et 1 000 m³.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

V. Analyse de l'étude de dangers :

Les scénarii d'accidents retenus après analyse détaillée de réduction des risques sont les suivants :

- ✓ Incendie au niveau :
 - Du stockage tampon des matières premières ;
 - De la zone de transfert des produits semi-ouvrés ;
 - Du stockage des produits finis ;
 - De l'expédition des produits finis.

Au vu des dangers réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les risques du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les zones d'effets des phénomènes susceptibles de se produire sur le site n'impactent pas de parcelles tierces.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, paysages, santé publique. Les sujets biodiversité et ressources (énergie, eau, matériaux), ne sont pas concernés par le projet.

Amiens, le 4 juillet 2012

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN